

E N T E N T E D E P A R T E N A R I A T

**PORTANT SUR LA CONSOLIDATION
DES ORGANISMES ARTISTIQUES
PROFESSIONNELS DE LA RÉGION DE LA
CAPITALE-NATIONALE**

ENTRE

**LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES
COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION
FÉMININE**

ET

**LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES
DU QUÉBEC**

ET

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE LA CAPITALE-NATIONALE**

ENTENTE DE PARTENARIAT
portant sur la consolidation des organismes artistiques professionnels
de la région de la Capitale-Nationale

ENTRE

LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, madame Christine St-Pierre, pour et au nom du Gouvernement du Québec et ayant ses bureaux au 225, Grande-Allée Est, Québec, Québec,

ci-après appelée « **LE MCCCCF** »;

ET

LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 79, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage, Québec, Québec, ici représentée par le président-directeur général, monsieur Yvan Gauthier, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 6 juin 2007, numéro CE0708A006, dont copie est jointe à la présente,

ci-après appelé « **LE CALQ** »;

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège social au 76, rue Saint-Paul, bureau 100, Québec, Québec G1K 3V9 ici représentée par M. Jean Fortin, président dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 21 février 2008 dont copie est jointe à la présente,

ci-après appelée « **LA CRÉ** »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE « LE CALQ » a, tel que défini dans sa loi constitutive, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres et d'en soutenir le rayonnement et qu'il est habilité à signer des ententes avec divers partenaires de manière à optimiser leurs interventions respectives partout sur le territoire comme le prévoit son mandat;

ATTENDU QUE « LA CRÉ » peut conclure des ententes régionales avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires;

ATTENDU QUE le soutien financier proposé par cette entente est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes du CALQ;

ATTENDU QUE les parties s'entendent sur l'importance de soutenir et de renforcer la pratique et la diffusion artistique dans la région;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent texte, les termes suivants réfèrent à :

Artistes et écrivains professionnels

La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01) désigne par artiste professionnel : « toute personne qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, et qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. Aussi, l'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de ladite Loi est présumé artiste professionnel. »

La Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S 32.1) désigne par artiste professionnel : « toute personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète », notamment dans les domaines sous la responsabilité du Conseil des arts et des lettres du Québec.

Il doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois.

Artistes et écrivains professionnels de la jeune relève

Un artiste et un écrivain professionnel de la jeune relève doivent répondre à la définition précédente et être âgés de 35 ans ou moins.

Collectif d'artistes ou d'écrivains

Un collectif désigne un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre. Les membres doivent être des artistes professionnels et répondre aux définitions précédentes.

Organismes professionnels

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif, ayant son siège social dans la région et dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou des résidents permanents au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui résident habituellement au Québec.

Les organismes professionnels des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, font appel à des artistes professionnels, des concepteurs ou des intervenants de ces milieux reconnus comme tels, et leur administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté.

Comité de sélection

Comité créé selon les modalités de l'article 22 (3e) de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02) en vue d'évaluer les dossiers soumis dans le cadre de la présente Entente et de faire des recommandations aux parties.

Partenaires

Organismes associés à des activités et à des projets favorisant la réalisation des objectifs de l'Entente.

Comité de suivi

Comité paritaire dont les membres sont nommés par le CALQ et la CRÉ et dont le mandat est de voir à l'application de la présente Entente et d'actualiser les priorités et les objectifs de celle-ci. La Direction régionale du MCCCCF ainsi que le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches siègent à ce comité à titre d'observateurs.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente porte sur des engagements conjoints liés à la réalisation d'objectifs visant la consolidation d'organismes artistiques professionnels oeuvrant sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE**3.1 Les objectifs généraux visent à :**

- Favoriser l'essor des arts et des lettres sur le territoire de la Capitale-Nationale;

- accroître les sources de revenus pour les artistes professionnels de la Capitale-Nationale;
- contribuer à soutenir des organismes qui occupent un créneau d'excellence en matière de tourisme culturel régional notamment, les événements;
- favoriser la mise en place de partenariats susceptibles d'améliorer le développement de marchés et de publics pour les artistes et les organismes artistiques professionnels;
- consolider des organismes artistiques professionnels qui excellent et qui ont un impact significatif pour le développement des arts et des lettres sur le territoire de la Capitale-Nationale.

3.2 Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques cités aux fins des présentes constituent les indicateurs pouvant être notifiés aux organismes artistiques professionnels identifiés au tableau 3 de l'annexe I, par les partenaires.

Soutien à la consolidation d'organismes artistiques professionnels

- Soutenir des projets ou la mise en place de mesures visant à consolider le mandat artistique et le programme d'activités d'organismes ayant une action structurante sur le territoire de la Capitale-Nationale;
- soutenir des projets de diffusion et de promotion régionale visant à développer de nouveaux publics;
- favoriser l'intégration de la relève artistique (artiste, écrivain, travailleur culturel) au sein d'organismes artistiques professionnels de la région.

4. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à participer à la réalisation des objectifs identifiés, sous réserve des disponibilités financières et dans le respect de leurs mandats et politiques respectifs. Les parties s'engagent également à prendre part aux activités du *comité de suivi* décrit à l'article 9 et à collaborer, au besoin, à toute autre activité découlant de l'Entente.

4.1. Engagement du Conseil des arts et des lettres du Québec

Le CALQ s'engage à :

- 4.1.1 Contribuer, en 2007-2008, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour une somme totalisant trois cent mille dollars (300 000 \$) qui sera versée selon le plan de versement présenté au tableau 1 de l'art. 5. Cette somme est réservée pour soutenir la consolidation d'organismes artistiques professionnels (art. 3.2) identifiés en vertu des modalités d'attribution décrites à l'annexe 1.
- 4.1.2 Participer au comité de suivi et à l'évaluation annuelle de l'Entente.

4.2. Engagements de la CRÉ de la Capitale-Nationale

La CRÉ s'engage à :

- 4.2.1 En plus des engagements décrits à l'annexe 2, contribuer, pour les années financières 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour une somme totalisant deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) et répartie selon le plan de versement présenté au tableau 1 de l'art. 5. Cette somme est réservée pour soutenir la consolidation d'organismes artistiques professionnels (art. 3.2) identifiés en vertu des modalités d'attribution décrites à l'annexe 1.
- 4.2.2 Assurer le secrétariat du comité de suivi.
- 4.2.3 Participer au comité de suivi et à l'évaluation annuelle de l'Entente.

5. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE

Le tableau 1 présente le plan de versement de chacune des parties :

Tableau 1 : Plan de versement				
Soutien à la consolidation d'organismes artistiques professionnels				
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
CALQ	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
CRÉ	80 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	240 000 \$
Total	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$	540 000 \$

6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1 Clientèles admissibles

L'aide financière découlant de la mise en œuvre de la présente entente s'adresse aux organismes artistiques professionnels admissibles au programme du CALQ et qui répondent aux définitions présentées à l'article 1.

6.2 Modalités d'attribution de l'aide financière

Le CALQ et la CRÉ ont identifié les organismes dont le besoin de consolidation est nécessaire tels qu'inscrits au tableau II de l'art. 6.3. L'aide financière est accordée à l'organisme bénéficiaire selon les modalités d'attribution de l'aide financière décrites à l'annexe I.

L'aide financière est accordée selon la répartition du plan de versement présenté à l'art. 5 de l'Entente. Les sommes versées par le CALQ et la CRÉ en 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 feront l'objet d'une évaluation annuelle qui tiendra compte de l'atteinte des objectifs ciblés à l'Entente.

Le CALQ et la CRÉ verseront directement leur contribution financière aux organismes identifiés au tableau II sur réception et approbation des documents exigés par les partenaires.

Le CALQ et la CRÉ verront à la gestion conjointe de l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente et pourront réaffecter le cas échéant l'attribution des sommes prévues à la réalisation des objectifs inscrits à l'article 3.2 de l'Entente. Ils feront rapport au comité de suivi de l'Entente à chaque fin d'exercice financier.

6.3 Identification des organismes ciblés

Tableau II : Plan de versement aux organismes identifiés			
2007-2008	CALQ	CRÉ	Total
La Manifestation internationale d'art de Québec	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Le Carrefour international de théâtre de Québec	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Le Domaine Forget	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
La Corporation du Centre d'art de Baie-Saint-Paul	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Musique de chambre à Ste-Pétronille	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
La Biennale internationale du lin de Portneuf	20 000 \$	0 \$	20 000 \$
Total en 2007-2008	100 000 \$	80 000 \$	180 000 \$

2008-2009	CALQ	CRÉ	Total
La Manifestation internationale d'art de Québec	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Le Carrefour international de théâtre de Québec	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Le Domaine Forget	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
La Corporation du Centre d'art de Baie-Saint-Paul	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Musique de chambre à Ste-Pétronille	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
La Biennale internationale du lin de Portneuf	20 000 \$	0 \$	20 000 \$
Total en 2008-2009	100 000 \$	80 000 \$	180 000 \$
2009-2010	CALQ	CRÉ	Total
La Manifestation internationale d'art de Québec	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
Le Carrefour international de théâtre de Québec	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Le Domaine Forget	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
La Corporation du Centre d'art de Baie-Saint-Paul	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
Musique de chambre à Ste-Pétronille	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
La Biennale Internationale du lin de Portneuf	20 000 \$	0 \$	20 000 \$
Total en 2009-2010	100 000 \$	80 000 \$	180 000 \$

7. TERRITOIRE D'APPLICATION DE L'ENTENTE

La présente Entente s'applique à la région administrative 03, soit la région de la Capitale-Nationale comprenant l'agglomération de Québec ainsi que les territoires des MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans, de Charlevoix, de Charlevoix-Est, Wendake et Notre-Dame-des-Anges.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

Prise d'effet et fin

La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin au 31 mars 2010.

9. SUIVI ET ÉVALUATION

Pour faciliter le partenariat établi par la présente Entente, les parties conviennent de former un comité de suivi composé d'un (1) représentant de chacun des partenaires suivants : la CRÉ et le CALQ. Le mandat général de ce comité est de voir à l'application de la présente Entente. Plus spécifiquement, le comité est chargé de s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'Entente et d'évaluer annuellement l'impact des actions réalisées en fonction des objectifs fixés et des ressources budgétaires disponibles. Un représentant ou une représentante du MCCCCF siègera à titre d'observateur ainsi qu'un représentant ou une représentante du Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches.

10. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, l'autre partie se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation, et la partie défaillante aura 30 jours ouvrables pour remédier à tel défaut.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette Entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

12. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties (addenda). Cette entente ne peut changer la nature de l'Entente et elle en fera partie intégrante.

13. ADHÉSION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Les parties acceptent que les contributions provenant de nouveaux partenaires, y compris des organismes publics et privés, soient ajoutées au budget de la présente Entente. Ces contributions devront être au bénéfice des buts et des objectifs de l'Entente et seront inscrites dans un addenda à celle-ci.

Les parties conviennent, à l'avance, que tout nouveau partenaire qui accepte de verser une contribution dans le cadre de la présente Entente, bénéficie de la visibilité accordée aux partenaires à la condition qu'il accepte de se conformer à l'ensemble des clauses inscrites au présent protocole.

14. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins de la présente Entente, les parties conviennent que toutes les communications se feront par écrit et qu'elles seront sensées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont livrées ou acheminées par courrier de la façon suivante :

Pour le Conseil des arts et des lettres du Québec :

Monsieur Yvan Gauthier
Président-directeur général
Conseil des arts et des lettres du Québec
79, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5N5

Pour la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale :

Madame Josée Tremblay
Directrice générale
Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale
76, rue Saint-Paul, bureau 100
Québec (Québec) G1K 3V9

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

15. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

15.1 La CRÉ et la Direction des relations publiques du CALQ pourront convenir d'un plan de communication afin d'annoncer conjointement, s'il y a lieu, les détails importants de l'Entente et son financement, notamment :

- le nom des organismes signataires;
- le montant des engagements financiers.

15.2 La présente Entente demeurera confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la CRÉ et le CALQ ou leur représentant, à moins d'avis contraire.

15.3 Les parties assurent la visibilité de chaque partenaire de l'Entente lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

15.4 Les parties acceptent la participation du ou des représentants des partenaires à toute cérémonie officielle concernant l'Entente et à toutes annonces ou présentations publiques de projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les partenaires devront être informés, par écrit, au moins dix (10) jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

15.5 Les contributions seront soulignées de la façon suivante :
En se conformant aux normes de communication, de visibilité et d'utilisation du logo du CALQ et de la CRÉ dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs aux projets soutenus dans le cadre de la présente Entente.

16. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

**POUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET
DE LA CONDITION FÉMININE**

CHRISTINE SAINT-PIERRE
Ministre

Date

POUR LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

YVAN GAUTHIER
Président-directeur général

Date

**POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-
NATIONALE**

JEAN FORTIN
Président

Date

ANNEXE 1

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

1. Modalités d'attribution de l'aide financière

L'aide financière est accordée aux organismes bénéficiaires sur présentation au CALQ et à la CRÉ d'une programmation accompagnée d'un pro forma budgétaire équilibré, établie sur trois ans et en vertu des objectifs spécifiques notifiés à chaque organisme identifié au tableau III.

Les modalités d'attribution de l'aide financière et les conditions rattachées à son versement sont décrites dans une lettre d'entente qui doit être signée par un représentant dûment autorisé de l'organisme.

L'aide financière octroyée à un organisme ne peut être attribuée pour les mêmes dépenses que celles reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme du CALQ ou d'un autre organisme, quel qu'il soit.

Au terme de chaque exercice financier, l'organisme soutenu s'engage à fournir au Conseil des arts et des lettres du Québec et à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale un rapport comprenant :

- un bilan d'activités;
- un rapport financier concernant l'utilisation de la subvention, contenant l'ensemble des données réelles;
- une actualisation de son projet de consolidation;
- un budget pro forma.

Ce rapport doit être remis dans un délai maximum de quatre mois après la fin du projet et doit être approuvé par le CALQ et par la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale. À défaut de satisfaire ces exigences, l'organisme pourrait se voir retirer l'aide financière identifiée pour les exercices subséquents.

La subvention accordée peut s'appliquer à une partie ou à l'ensemble des activités décrites par l'organisme. Si celui-ci ne peut réaliser une partie ou l'ensemble des activités qui ont fait l'objet de la subvention, il doit aussitôt en aviser le CALQ. Le CALQ peut, conséquemment, ajuster le montant de la subvention et l'organisme peut être tenu de rembourser une partie ou la totalité de la subvention.

L'organisme qui reçoit une subvention dans le cadre de la présente entente doit se conformer aux règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes et faire approuver annuellement par son Conseil d'administration la *Déclaration de principe concernant le respect des règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes*.

L'organisme subventionné doit se conformer aux lois québécoises qui lui sont applicables, entre autres, à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., c. S-32.1) et à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., c. S-32.01), notamment en ayant un contrat écrit avec l'artiste contenant les six mentions prévues à l'article 31 de la loi. Le CALQ peut, à tout moment, requérir une copie des contrats signés entre l'organisme et les artistes.

L'organisme qui, au cours d'une même année, reçoit une ou plusieurs subventions de toutes sources publiques, incluant le CALQ et la CRÉ doit présenter des états financiers de sa dernière année d'activité. Ceux-ci doivent indiquer de façon détaillée la provenance et le montant de chaque subvention reçue de sources publiques (provinciale, fédérale et municipale). L'organisme doit se conformer aux exigences suivantes :

- si le total de ces subventions est inférieur à 50 000 \$, les états financiers peuvent être préparés par l'organisme ;
- si le total de ces subventions se situe entre 50 000 \$ et 250 000 \$, les états financiers doivent faire l'objet d'un rapport d'examen préparé par un expert-comptable ;
- si le total de ces subventions est supérieur à 250 000 \$, les états financiers doivent être vérifiés par un comptable agréé.

Ces états financiers doivent être adoptés par résolution du conseil d'administration et présentés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme.

Nonobstant ce qui précède, le CALQ se réserve le droit de réclamer en tout temps des états financiers vérifiés d'un organisme qu'il subventionne et tout autre renseignement qu'il juge pertinent concernant le ou les organismes apparentés. Il peut également procéder à la vérification des pièces justificatives et des renseignements fournis par l'organisme ou le collectif d'artistes subventionné afin de lui permettre de s'assurer du respect des modalités d'attribution reliées à la subvention.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du CALQ et de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale ou une mention de leur contribution doivent apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles.

2. Identification des organismes et des objectifs spécifiques

Tableau III : Identification des organismes, des objectifs spécifiques et des indicateurs de résultat				
Identification de l'organisme	Objectifs spécifiques	Indicateurs de résultat	Engagement annuel CALQ	Engagement annuel CRÉ
La Manifestation internationale d'art de Québec	Consolider la structure organisationnelle et se doter d'outils de promotion	Accueil au programme de subventions aux organismes en arts visuels, volet 2 sur une base pluriannuelle (100K/an)	20 000 \$	20 000 \$
Le Carrefour international de théâtre de Québec	Développer une stratégie de communication et développer des nouveaux publics	Accueil au programme de subventions aux événements nationaux et internationaux en arts de la scène, volet 2 sur une base pluriannuelle (500K/an)	25 000 \$	25 000 \$
Le Domaine Forget	Consolider la structure organisationnelle et se doter d'outils de promotion	Accueil au programme de subventions aux diffuseurs spécialisés, volet 1 projets de production (25K/an)	15 000 \$	15 000 \$
La Corporation du Centre d'art de Baie-Saint-Paul	Développer une stratégie de communication et développer des nouveaux publics	Accueil au programme de subventions aux organismes en arts visuels, volet 2 sur une base pluriannuelle (90K/an)	10 000 \$	10 000 \$
Musique de chambre à Ste-Pétronille	Consolider le mandat artistique et développer de nouveaux publics	Accueil au programme de subventions aux diffuseurs spécialisés, volet 1 projets de production (25K/an)	10 000 \$	10 000 \$
La Biennale internationale du lin de Portneuf	Consolider la structure organisationnelle et développer des nouveaux publics	Accueil au programme de subventions aux organismes en arts visuels, volet 2 sur une base pluriannuelle (40K/an)	20 000 \$	
Total			100 000 \$	80 000 \$

ANNEXE 2

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA CRÉ DE LA CAPITALE-NATIONALE

Attendu que le Festival de films de Portneuf sur l'environnement (FFPE) correspond au type d'événement que la CRÉ veut consolider puisque ce dernier occupe un créneau d'excellence en matière de tourisme culturel régional notamment, les événements;

Attendu qu'il s'agit d'un organisme professionnel, qu'il est le premier festival francophone de films sur l'environnement à avoir vu le jour en Amérique du Nord et qu'il occupe un leadership dans le domaine;

Attendu que cet organisme ne répond pas à tous les critères d'admissibilité au Conseil des arts et des lettres du Québec, mais que la CRÉ de la Capitale-Nationale souhaite le soutenir;

En conséquence, la CRÉ s'engage à :

contribuer, pour les années financières 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, sous réserve de la disponibilité des crédits, pour un montant totalisant soixante mille dollars (60 000 \$) soit 20 000 \$ par année. Ces sommes seront utilisées pour soutenir la consolidation du Festival de films de Portneuf sur l'environnement et elles feront l'objet d'une évaluation annuelle qui tiendra compte des résultats obtenus en rapport avec les objectifs ciblés.

La CRÉ versera directement sa contribution financière sur réception et approbation des documents exigés.

Objectifs spécifiques de l'organisme :

Consolider la structure organisationnelle et développer de nouveaux publics.

Modalités d'attribution de l'aide financière :

L'aide financière est accordée au FFPE sur présentation à la CRÉ d'une programmation accompagnée d'un pro forma budgétaire équilibré, échelonné sur trois ans et en vertu des objectifs spécifiques notifiés ci-dessus.

Les modalités d'attribution de l'aide financière et les conditions rattachées à son versement sont décrites dans une lettre d'entente qui doit être signée par un représentant dûment autorisé de l'organisme.

Au terme de chaque exercice financier, le FFPE s'engage à fournir à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale un rapport comprenant :

- un bilan des activités;
- un rapport financier concernant l'utilisation de la subvention, contenant l'ensemble des données réelles;
- une actualisation de son projet de consolidation;
- un budget pro forma.

Ce rapport doit être remis dans un délai maximal de quatre mois après la fin du projet et doit être approuvé par la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale. À défaut de satisfaire ces exigences, le FFPE pourrait se voir retirer l'aide financière réservée pour les exercices subséquents.

La subvention accordée peut s'appliquer à une partie ou à l'ensemble des activités décrites par l'organisme. Si celui-ci ne peut réaliser une partie ou l'ensemble des activités qui ont fait l'objet de la subvention, il doit aussitôt en aviser la CRÉ. La CRÉ peut, conséquemment, ajuster le montant de la subvention et l'organisme peut être tenu de rembourser une partie ou la totalité de la subvention.

Le FFPE doit se conformer aux règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes et faire approuver annuellement par son Conseil d'administration la *Déclaration de principe concernant le respect des règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes*.